

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022/32**

Date de convocation : 08 juin 2022  
Date d'affichage 08 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
PRESENTS : 16 VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin 2022 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina M MACCAGNAN Valerio, Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier, M LADREZEAU José, M PRODANOVITCH Luc, M DELPRETE Hervé M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena, Mme DELSUPEXHE Carine, Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés

Mme SALMON Catherine a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina  
M ALAN Benjamin a donné procuration à M CITERNE Yves  
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à LOPES Emmanuelle

Secrétaire de séance : Mme JARRIGE Carole

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

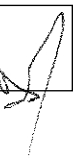
Par délibération en date du 29/09/2016 le Conseil Municipal a décidé d'élargir le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune incluant les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/09/2016

En application de l'article L. 211.1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du droit de préemption urbain, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.211.4 d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/04/2022.

En effet, la Commune d'Attainville est engagée dans une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti ainsi qu'une politique de mixité sociale de l'habitat, de développement des équipements publics, de lutte contre l'insalubrité et de développement économique.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instituer un droit de préemption renforcé sur la totalité des zones urbaines (U), et zones à urbaniser (AU) approuvées telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Premier Adjoint à signer tout acte authentique relatif à l'exercice du droit de préemption urbain.



Vu les délibérations 2020/10 du 03 juin 2020 et 2022/35 du 14 juin 2022 relative à la délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Article 1 Le Maire est chargé, pour la durée du mandat et par délégation du conseil municipal :

**(6)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code durant la période de Monsieur le Maire, pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à 100 000€ (cent mille Euros) et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

- PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- L'échos le régional Val d'Oise
- La gazette du Val d'Oise

Une copie de la délibération et des plans annexés seront transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance,
- le Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme en Mairie d'Attainville

SE PRONONCE comme suit :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Certifiée exécutoire compte tenu  
de sa publication 21 juin 2022 2021

Pour extrait certifié conforme le 20 juin 2022  
Le Maire,

Y. CITERNE



Commune d'Attainville

Pièce 12 : Périmètre du Droit de Préemption Urbain

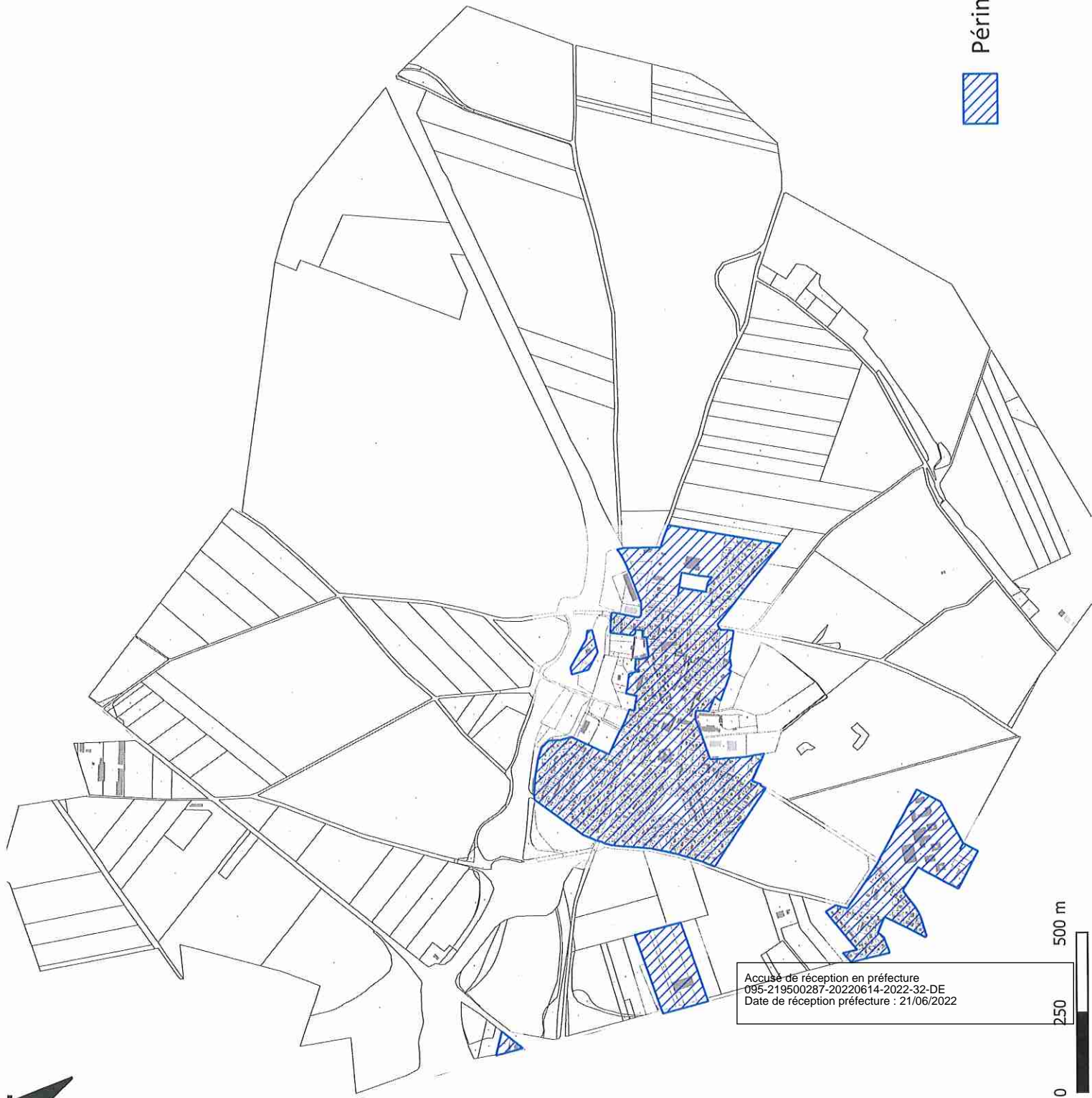
Révision du PLU  
Document approuvé le :  
12/04/2022

InoESPACES  
Cité Descartes  
23, rue Alfred Nobel  
77420 Champs-sur-Marne  
TEL : 01 64 61 86 24

Équilibre, participation, développement du territoire

InoESPACES

Urbanisme - Environnement - Développement



Périmètre du Droit de Préemption Urbain

Accusé de réception en préfecture  
095-219500287-20220614-2022-32-DE  
Date de réception préfecture : 21/06/2022